

**GROUPE DE TRAVAIL
du 16 mai 2019**

LA CONVENTION FIPHFP / MEF

1. LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS REALISEES EN FAVEUR DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le secrétariat général a conclu pour l'ensemble des directions des ministères économiques et financiers, une convention triennale - qui couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 - avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

2. DEPENSES REALISEES PAR LA DGFIP

Cette convention permet à la DGFIP d'être remboursée de ses dépenses en faveur des agents en situation de handicap, sur présentation des factures.

Sont éligibles au financement par le FIPHFP, les dépenses prévues à l'article 3 du décret n°2006-501 du 3 mai 2006, soit celles engagées pour :

- ✓ les aménagements des postes de travail ;
- ✓ les prestations servies par des organismes de droit privé chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ;
- ✓ les aides versées pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ;
- ✓ la formation et l'information des personnels en situation de handicap ;
- ✓ la formation des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs en situation de handicap ;
- ✓ les dépenses d'études entrant dans la mission du fonds.

Sont exclues les dépenses de nature immobilière.

Le montant des dépenses réalisées à ce jour s'élève à près de 1 M € pour les années 2017 et 2018.

En voici le détail :

	2018	2017
Aménagements de postes	446 092,54 €	308 944,82 €
Formation / information	15 521,99 €	32 974,84 €
Dépenses apprentis	97 468,20 €	97 223,72 €
TOTAUX	559 082,73 €	439 143,38 €

3. DEPENSES REALISEES PAR LA MISSION HANDICAP (EX CRIPH)

Dans le cadre de cette convention, la Mission handicap des MEF poursuit ses engagements à travers les aides individuelles apportées aux agents. Ainsi, depuis le début de cette convention, plus de 3,4 M € ont été dépensés dans cette action dont plus de 550 k€ de financement propre.

En voici le détail :

	2018	2017
Transports Spécialisés	866 069,86 €	848 358,00 €
Prothèses Auditives	338 713,02 €	568 542,38 €
Auxiliaires de vie	272 419,55 €	283 704,63 €
Aménagement de véhicules	38 575,96 €	93 429,78 €
Fauteuils Roulants	57 622,51 €	73 778,04 €
Autres prestations	17 559,22 €	19 656,68 €
TOTAUX	1 590 960,12 €	1 887 469,51 €

Parallèlement, dans le cadre de l'aide à l'accessibilité immobilière, plus de 280 k€ ont permis d'aider les directions locales à répondre aux besoins de leurs collaborateurs en situation de handicap.

A l'heure actuelle, les MEF se préparent à renouveler une convention avec le FIPHFP.